

**CONVENTION
RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER
APPORTE PAR LE DEPARTEMENT AUX SERVICES
DE TRANSPORT A LA DEMANDE
PROXI'BUS SIYONNE
AVENANT N°1**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200924-lmc100000020941-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/09/2020
Réception Préfet : 25/09/2020
Publication RAAD : 25/09/2020

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale n° 3/08 C en date du 24 septembre 2020, domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50 337- 77010 Melun cedex, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU ET SES ENVIRONS** représenté par son Président, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la décision de son conseil en date du domicilié 5 rue du Châtelet 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE ci-après dénommé "le SITCOME",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) s'est vu renouveler la délégation de compétence d'Ile-de-France-Mobilités (IDFM) pour une durée de 19 mois (jusqu'au 31 décembre 2020) pour mettre en place un service de Transport à la demande élargi à compter du 24 mai 2019.

Au titre du développement des transports collectifs et modes alternatifs à la voiture, le Département s'est engagé à soutenir financièrement ce service par convention signée le 20 mai 2019, selon le dispositif voté par l'Assemblée le 21 janvier 2007.

En parallèle, depuis mars 2019, le SITCOME a sollicité Ile-de-France-Mobilités pour :

- étendre ce dispositif à six nouvelles communes (Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Noisy-Rudignon, Thourry-Férottes et Voulx) situées au sud de ce territoire,
- labéliser ce service, tout en maintenant l'exploitation en régie.

Afin d'optimiser les moyens utilisés grâce à une maîtrise des coûts fixes et à un meilleur taux de groupage, un accord est intervenu entre le SITCOME et Ile-de-France-Mobilités avec le soutien du Département pour :

- passer à un modèle zonal de rabattement (6 zones en incluant les six communes supplémentaires) au lieu de 8 lignes virtuelles envisagées permettant la mutualisation des véhicules (nécessité d'un véhicule supplémentaire soit 7 véhicules au total),

- maintenir le rabattement vers la gare, le centre-ville de Montereau-Fault-Yonne et le centre commercial du Bréau à Varennes sur Seine,
- maintenir les amplitudes horaires actuelles en semaine (5h15 - 20h15 du lundi au jeudi), avec adaptation de l'amplitude du vendredi et samedi soir (5h15 -23h00 avec suppression des services d'extrême soirée au-delà de 23h00),
- maintenir un niveau d'offre pertinent (1 course/heure sauf sur la zone sud avec 1 course/2 heures) en offrant plus de souplesse en heures creuses (passage en horaires libres au lieu d'horaires prédéterminés en s'appuyant sur la centrale de réservation régionale).

Ce nouveau service a été mis en place le 24 février dernier. Il fonctionne du lundi au jeudi avec une amplitude de 5h15 à 20h15, et de 5h15 à 23h00 le vendredi et le samedi.

Ce dossier a été approuvé par le Conseil d'administration d'IDFM du 5 février 2020 afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre et les nouvelles modalités de fonctionnement du service notamment par l'utilisation de la centrale de réservation régionale. De plus, IDFM a prolongé d'un an la délégation de compétences jusqu'au 31 décembre 2021, avec possibilité d'une interruption avant la fin de l'année 2021, en cas de prise d'effet de la mise en concurrence du réseau SIYONNE, le SITCOME souhaitant que le service de TAD soit exploité par le nouvel opérateur et non plus en régie.

Compte tenu de l'intérêt de ce service pour le territoire, le SITCOME sollicite la prolongation de la convention de soutien financier du Département jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet d'une part d'intégrer dans la convention du 20 mai 2019 les évolutions d'offre qui ont été mises en place à compter du 24 février 2020 et d'autre part de prolonger la convention pour une durée d'1 an supplémentaire. A cet effet, le présent avenant modifie les articles 1 et 5 ainsi que l'annexe 1 de la convention initiale.

ARTICLE 2. STIPULATIONS MODIFIEES

2.1 – Les stipulations de l'article 1 « Objet » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au SITCOME par l'attribution d'une subvention destinée à la mise en place et au fonctionnement du service de transport à la demande décrit en annexe n°1 à la présente convention sur le territoire du SITCOME.

Ce TAD constitue une offre complémentaire au réseau de lignes régulières (6 zones identifiées). Désormais il fonctionne 6 jours par semaine et dessert un territoire comptant 22 communes pour 44 162 habitants ».

2.2 – Les stipulations de l'article 5 « Date d'effet et durée de la convention » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin après versement par le Département des sommes dues au titre du service de transport à la demande, objet de la présente convention, réalisé jusqu'au 31 décembre 2021. Avant la fin de l'année 2021, elle pourra être déclarée caduque à la date de prise d'effet du contrat de DSP entre Ile-de-France Mobilités et un opérateur de transport portant sur le service TAD de ce territoire ».

ARTICLE 3 – STIPULATIONS NON MODIFIEES

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **deux exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour le Département,

**Pour le Syndicat Intercommunal des Transports
Collectifs de Montereau et ses Environs**

Le Président du Conseil départemental

Le Président

O

ANNEXE 1

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Pôles générateurs de déplacement :

- Gares de Montereau
- Equipements administratifs
- Marché de Montereau
- Hôpital de Montereau
- Centre commercial du Bréau à Varennes sur Seine

Points d'arrêt et communes desservis :

L'ensemble des points d'arrêts existants sur le territoire du SITCOME seront desservis par le TAD

Période de fonctionnement et Amplitude du service :

Le service est proposé du lundi au samedi, principalement aux heures creuses de la journée en complément des lignes régulières qui fonctionnent principalement aux heures de pointe.

Il fonctionne le matin entre 8h30 -12h30 et l'après-midi 13h30-18h30.

Sur certaines zones ; il assure également un rabattement en heures de pointe vers la gare de Montereau (correspondance avec les trains « directs pour Paris : 5h57, 6h57 et 8h01 le matin, et 18h05, 19h05 et 20h06 le soir) en complément de l'offre de transport du réseau bus SIYONNE.

Un service de soirée est également assurée les vendredis et samedis soir vers le pôle de loisirs du Bréau (arrivée vers 20h30, retour à 23h00).

Le service est accessible avec tous les titres de transport franciliens.

Cartographie du nouveau zonage TAD :

